

SD/SB - 2026/210/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/
248LAPETITEZINGUERIE7RUEREPOS(REFECTIONPARTIELLETOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 mars 2026 par laquelle l'entreprise LA PETITE ZINGUERIE, représentée par Monsieur Rémy GUENETON, domiciliée à MARGERIE CHANTAGRET (42560) 112 chemin de Chassagneux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 7 rue du Repos par le stationnement d'un camion-nacelle dans le cadre de travaux de réfection partielle de la toiture de l'immeuble sis à cette même adresse, le 28 mars 2026,
- CONSIDERANT que la surface des travaux est inférieure à 25 % de la surface totale de la toiture et que les travaux ne nécessitent donc pas la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise LA PETITE ZINGUERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU REPOS - à hauteur du n° 7

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'un camion-nacelle sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée le long du bâtiment.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée, sur le trottoir prévu à leur circulation.
- L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur de la zone de chantier et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée sera signalée par l'entreprise LA PETITE ZINGUERIE dès son installation pour information aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise LA PETITE ZINGUERIE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- Si des éléments de toiture doivent être évacués, ils devront l'être au moyen d'une goulotte et en aucun cas, jetés depuis le toit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives soit le VENDREDI 27 MARS soit le SAMEDI 28 MARS 2026 de 5 heures à 20 heures si les règles du code du travail le permettent.
- La chaussée devra être libérée le plus rapidement possible et l'entreprise LA PETITE ZINGUERIE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/03/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance ALLIANCE,
- Entreprise LA PETITE ZINGUERIE - Rémy GUENETON / laptitezinguerie@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques municipaux

